

Secteur revendicatif – Responsabilité : Dominique Thoby
secteur.revendicatif@se-unsa.org

MI-SE/AED - Responsabilité : Martinet michel
01 44 39 23 49 - michel.martinet@se-unsa.org

AVS - Responsabilité : Nelly.Paulet
01 44 39 23 23 - nelly.paulet@se-unsa.org

Une précarité réelle !

Près de 100 000 agents non titulaires exercent une activité éducative dans l'éducation nationale pour cette année scolaire. La précarité reste bien un sujet d'actualité, n'en déplaise aux responsables ministériels.

Le SE-UNSA ne cesse d'intervenir sur ce point à chaque comité technique paritaire ministériel. Les changements successifs de ministre, ajoutés à la mauvaise volonté de certaines directions, ont reporté à plusieurs reprises un examen sérieux de la situation.

Suite à nos interventions répétées, un premier bilan a enfin été présenté fin février ainsi que la mise en œuvre des nouveaux textes Fonction publique. Ces textes apportent des améliorations substantielles pour les personnels. Tout d'abord, l'instauration de commissions consultatives paritaires dans lesquelles ils pourront être défendus, l'ouverture d'un droit disciplinaire se rapprochant de celui des titulaires.

Leurs droits sociaux sont significativement améliorés sur la base du volet social du protocole d'accord fonction publique signé par trois organisations syndicales représentatives des fonctionnaires dont l'UNSA en janvier 2006.

A l'action syndicale de certaines organisations qui s'apparente souvent à une agitation stérile, l'UNSA choisit un engagement responsable par la défense efficace et concrète des personnels.

Dominique Thoby

> Un décret favorable aux agents non titulaires de l'Etat

Alors que seul le licenciement existait, ce décret du 12 mars 2007 introduit un droit disciplinaire et prévoit la création de commissions consultatives paritaires dans lesquelles les personnels pourront être défendus. Il comporte le droit d'accès au dossier. Le texte précise en outre l'obligation de discrétion professionnelle et le respect du devoir d'obéissance.

La signature du volet social par l'UNSA fonctionnaires a permis d'obtenir des avancées : temps partiel, temps partiel annualisé, le temps partiel thérapeutique, le congé de naissance ou d'adoption, le congé parental, la prise en compte du handicap...

> Assistants d'éducation – assistants pédagogiques – MI-SE

Depuis la rentrée 2003 les MI-SE ont été remplacés par des « assistants d'éducation », mais au prix d'une rémunération abaissée, de conditions de travail dégradées et d'une précarisation des contrats. De plus, l'encadrement éducatif a été très fragilisé dans les collèges et lycées. En 2006, « les assistants pédagogiques », ont été mis en place sur des emplois à temps partiel pour des étudiants préparant des concours enseignants. Ils étaient destinés au soutien des élèves en difficulté dans les établissements ambition réussite.

Au total entre le premier et second degré il y a aujourd'hui près de 100 000 assistants d'éducation (à temps plein ou temps partiel). Il reste environ 8000 MI-SE à la prochaine rentrée.

Un nouveau texte prévoit le passage à temps plein pour les assistants pédagogiques avec une mission nouvelle, l'accompagnement éducatif dans les collèges. Quels étudiants pourront à la fois poursuivre leurs études et effectuer 35 h de présence sur 36 semaines dans les écoles, collèges et lycées en plus de leurs temps de formation ? Il s'agit clairement de l'abandon d'un dispositif d'aide aux jeunes étudiants ce que le SE-UNSA conteste.

Pour tous ces personnels, globalement une détérioration des conditions de travail se confirme pour la prochaine rentrée.



> Assistants d'éducation-AVS

Près de 20% des assistants d'éducation occupent la fonction d'AVS. Ce nombre doit augmenter en cours d'année scolaire.

Qu'ils soient AVSi ou AVSco, qu'ils travaillent en école, établissement, leur mission est complexe et doit être pérennisée. Le SE-UNSA l'a une nouvelle fois demandé en audience auprès du cabinet du ministre le 21 février. Le directeur de cabinet s'est engagé à la mise en place d'une réflexion sur ce dossier.

Pour le SE-UNSA plusieurs pistes sont envisageables :

- un « référentiel métier » proche des métiers d'éducateur (moniteur éducateur, éduc spé...)
- les métiers du « service à la personne »

Dans ces deux cas, ce sont des missions de service public. Quelle est la fonction publique la plus appropriée ? Fonction publique d'Etat, Territoriale, Hospitalière ? La question est ouverte.

Pour le SE-UNSA ces problématiques nécessitent une réflexion urgente.

> Les revendications du SE-UNSA

Pour le SE-UNSA la précarité est un problème majeur. Le recours à l'emploi de personnels non titulaires ne doit pas devenir un principe de gestion du service public.

Le SE-UNSA intervient donc régulièrement pour demander que tout soit mis en œuvre pour résorber l'emploi précaire en offrant des perspectives à ces personnels.

Dans l'immédiat le SE -UNSA exige :

- **des salaires réévalués ;**
- **des durées de contrat sur trois années, renouvelables, permettant une stabilité des personnels ;**
- **des horaires de service permettant la poursuite d'étude ;**
- **des droits à congé sans récupération : préparation et participation aux examens et concours;**
- **une formation d'adaptation à l'emploi ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience pour postuler sur des emplois stables, préparer des concours ou examens professionnels;**
- **un respect de leurs missions;**
- **un accès aux indemnités versées dans les établissements relevant de l'Éducation prioritaire.**
- **un paiement effectif des frais de déplacement.**

Talon à retourner à : SE-UNSA de Meurthe et Moselle 4, rue Alfred Mézières BP53365 54015 NANCY
CEDEX courriel : 54@se-unsa.org Tél: 03 83 32 07 23 fax: 03 83 37 16 38)

Nom :.....prénom :.....

Fonction occupée : (AED, MI-SE, assistant pédagogique, AVsi, AVSco.):.....

Département :.....Ecole ou établissement :.....

Je souhaite recevoir sur mon adresse mel les informations du SE-UNSA :

Mon adresse mel :.....